

TOURISME MAURICIE

Tableau comparatif des programmes EPRT volet sanitaire et DEC – Adaptation aux nouvelles normes de sécurité sanitaire

	EPRT volet sanitaire (volet 1) Région touristique de la Mauricie	DEC – Adaptation aux nouvelles normes de sécurité sanitaire
Objectif	Les projets admissibles visent à rendre conforme aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier, l'espace dédié à la clientèle touristique et aux employés des entreprises touristiques admissibles.	Appuyer la mise en place de mesures d'adaptation aux normes sanitaires (COVID19) par des PME touristiques du Québec.
Montant de l'enveloppe	466 758 \$ pour la Mauricie provenant de l'EPRT	7 M\$ pour tout le Québec provenant de Développement économique Canada (DEC)
Gestionnaire du fonds	ATR de la Mauricie (Tourisme Mauricie)	Alliance de l'industrie touristique du Québec
Dépenses admissibles rétroactives au...	Rétroactives au 1^{er} avril 2020 . Le projet doit être terminé, avec le formulaire et les pièces justificatives fournies à l'ATR au plus tard le 31 mars 2021 .	Rétroactives au 1^{er} juin 2020 . Le projet doit être livré au plus tard le 31 mars 2021 et les pièces justificatives remises au plus tard le 15 avril 2021.
Répartition de l'aide accordée	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Volet amélioration des infrastructures</u> - <u>Volet acquisition de matériel sanitaire</u> 	L'aide sera disponible jusqu'à épuisement des fonds ou au plus tard jusqu'au 31 mars 2021 .

	<p>3 paliers d'aide financière ont été établis selon les types d'entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remboursement de 100 % de la facture totale des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 10 000\$ pour les entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> + Les hébergements touristiques + Les attraits culturels - Remboursement de 100 % de la facture totale des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 7 500\$ pour les entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> + Les pourvoies + Les événements - Remboursement de 100 % de la facture totale des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000\$ pour les entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> + Les campings + Les attraits de nature 	<p>Ainsi, le principe du premier arrivé premier servi sera appliqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires de moins de 500 000\$ = contribution maximale accordée de 10 000\$ - Chiffre d'affaires de 500 000\$ à 5 M\$ = contribution maximale accordée de 30 000\$
<p>% de remboursement</p>	<p>Le taux d'aide financière est de 100 % des coûts réels admissibles du projet.</p>	<p>Maximum 75 % des dépenses admissibles</p>
<p>Catégories d'entreprises admissibles</p>	<p>Les PME offrant une activité ou un service touristique durant la saison touristique actuelle 2020-2021, si les autorités sanitaires le permettent.</p> <p>Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les OBL, OBNL et coopératives légalement constitués au Québec, de même que les communautés et les nations autochtones reconnues 	<ul style="list-style-type: none"> - Les hébergements touristiques (ex. : hôtels, motels, gîtes touristiques, auberges de jeunesse, chalets, etc.); - Les attraits (ex. : musées, lieux historiques, jardins ski, etc.); - Les services touristiques (ex. : agences de voyages, voyagistes, bateaux de croisières, etc.); - Les pourvoies; - Les campings.

	<p>par l'Assemblée nationale, les organismes et entreprises autochtones.</p>	
<p>Catégories d'entreprises non admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés d'État, les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada et les organismes municipaux; - Les associations touristiques régionales (ATR) et sectorielles (ATS); - Tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics <p>Les projets provenant des secteurs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration - du commerce de détail; - de l'accueil (autre que ceux des entreprises nommément admissibles au programme, par exemple les bureaux d'accueil et d'information touristique); - des jeux de hasard; - liés à la vente et la consommation d'alcool (microbrasserie, bars, etc.) . <p>Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de moins de 12 mois d'existence - Entreprises de plus de 5 M\$ de chiffre d'affaires <p>(Tous les secteurs non identifiés dans la liste ci-haut mentionnée)</p>
<p>Critères d'admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur ne peut présenter plus d'une demande d'aide financière pour le volet 1; - L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés; - Une entreprise n'a pas à être membre d'une association touristique pour bénéficier de l'aide de l'EPRT volet 1. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de plus de 12 mois au registraire des entreprises; - Attestation de Revenu Québec : aucun solde au 31 mars 2020; - Au dernier exercice financier, les BNR de l'organisation sont positifs; - Chiffre d'affaires de moins de 5 millions; - Le projet respecte les règles émises par Santé Canada, la CNESST et les plans sanitaires touristiques;

	<ul style="list-style-type: none"> - <p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Mauricie; - être réalisé par une PME touristique ; - être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec; - dans le cas des entreprises en tourisme d'aventure, être accrédité <i>Qualité et sécurité</i> par l'AEQ ou en voie de l'être; - permettre à l'entreprise de se conformer aux règles sanitaires d'un ou plusieurs plans sanitaires produits par le gouvernement du Québec ou l'un de ses partenaires; - permettre à la PME touristique d'opérer au cours de la saison touristique 2020-2021; - le promoteur doit respecter les obligations énumérées dans la section engagement du promoteur (Annexe 1). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation n'a jamais reçu d'aide de l'actuel programme; - Une entreprise n'a pas à être inscrite à la Centrale d'achats en tourisme mise en place par l'Alliance pour bénéficier de l'aide; - Une entreprise n'a pas à être membre d'une association touristique pour bénéficier de l'aide.
Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les ajouts d'équipements pour tenir compte des mesures sanitaires, le réaménagement d'un lieu, ou l'acquisition de matériel sanitaire; - Les dépenses relatives à une ressource supplémentaire pour se conformer aux exigences sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 (ratio clients-employés, désinfections), etc.; - Les dépenses relatives à des honoraires de services-conseils d'une firme externe (autre que les Associations touristiques régionales ou les Associations touristiques sectorielles) pour l'organisation et l'application dans l'entreprise des mesures sanitaires nécessaires à l'accueil des clientèles touristiques; - Le coût des permis nécessaires à un projet visant directement le respect des mesures sanitaires; - Les taxes non remboursables liées aux coûts du projet. 	L'amélioration locative des infrastructures, telle que le réaménagement ou la construction d'espaces et l'acquisition d'équipements de protection à usage multiple telle que des distributeurs de savon et des panneaux de plexiglas.
Coûts non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets qui visent davantage le développement et la structuration de l'offre touristique puisqu'ils sont admissibles au volet 3 de l'EPRT. - Les coûts reliés au fonds de roulement, au 	<ul style="list-style-type: none"> - L'achat de matériel à usage unique tel que les masques et les gants ou encore le papier main (couvert par l'EPRT);

	<p>service de la dette, au remboursement d'emprunts, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements; - Les dons et les contributions en nature ou en services; - Les transferts d'actifs; - L'achat d'automobile ou de matériel roulant; - Les droits de passage, servitude et autres frais connexes; - Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur; - Les frais de promotion, publicité et marketing; - Les dépenses déjà remboursées ou dont le promoteur a connaissance qu'elles seront remboursées notamment par un autre programme d'aide financière (tel que celui du DEC géré par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec); - La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles; - Les coûts reliés à des demandes d'aide financière dans d'autres programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement d'entreprise (honoraire consultant) (couvert par l'EPRT); - Les RH supplémentaires pour application mesures sanitaires (couvert par l'EPRT).
Documents ou pièces exigés	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande d'aide financière; - Tableau des coûts de projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les états financiers audités ou ce que l'institution financière demande d'ordinaire; - Une attestation de Revenu Québec; - Un spécimen de chèque.
Reddition de comptes	<p>En fin de saison touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmettre la Fiche des retombées touristiques pour la saison d'ouverture ou l'année d'opération 2020-2021, tel que présentée à l'Annexe 2 du Guide du promoteur; - Les factures ou autres pièces justificatives peuvent être exigées sur demande. 	<p>Les factures ou autres pièces justificatives peuvent être exigées sur demande.</p>

--	--	--